

NOTE D'INFORMATION

FCP AFRICAPITAL TRESORERIE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
AFRICAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlaf METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25146 en date du 12/08/2025.



La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **AFRICAPITAL MANAGEMENT**, sise à **Imm Capital Tower, Angle Bd Mly Abdellah Bencherif et Main street, 17ème étage, Casablanca**, représentée par **Monsieur Mehdi NAJME** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Mehdi Najme

AFRICAPITAL MANAGEMENT
Capital Tower angle Main Street et Bd
Moulay Abdellah Bencherif Etage 17 (CFC)
Casablanca
ICE 000191043000008

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP AFRICAPITAL TRESORERIE
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : MA0000039786
- Date et référence de l'agrément : 31/01/2025, GP25017
- Date de création : 18/06/2025
- Siège social : Imm Capital Tower, Angle Bd Mly Abdellah Bencherif et Main street, 17ème étage, Casablanca
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre
- Apport initial : 1.000.000 de dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 1.000 dirhams
- Société de gestion : AFRICAPITAL MANAGEMENT
- Etablissement dépositaire : Attijariwafa Bank sis à 2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca, représenté par Monsieur Karim FATH et Madame Mariam GUEROUALI
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
AFRICAPITAL ASSET MANAGEMENT	YOUSSEF BOUABID	+212 5 22 97 81 80
AFRICAPITAL MANAGEMENT	MEHDI NAJME	+212 5 22 97 81 80
AFRICA CAPITAL PARTNERS	YOUSSEF BOUABID	+212 5 22 97 81 80

- Commissaire aux comptes : HDID & ASSOCIES représenté par MOHAMED HDID



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Monétaire.
- Sensibilité min : 0
- Sensibilité max : 0,5
- Indice de référence : Taux moyen pondéré du marché interbancaire tel que publié par Bank Al-Maghrib.
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP AFRICAPITAL TRESORERIE est d'atteindre une performance excédant celle de son indice de référence en se positionnant sur les instruments financiers court terme.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira en permanence la totalité de son actif, hors titres d'« OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Le FCP est en permanence investi à hauteur de 50% au moins de ses actifs, hors titres d'« OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

Le FCP pourra investir 100% de ses actifs, hors créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres d'« OPCVM monétaires ».

Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir au maximum 10% de son actif net dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

L'univers d'investissement sera constitué des instruments financiers suivants :

- Titres de créances négociables ;
 - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
 - Obligations ;
 - Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des coupons à hauteur de 10% de l'actif net ;
 - Dépôts à terme ;
 - Titres d'OPCVM « monétaires » ;
 - Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT).
- Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension de titres.
- Durée de placement recommandée : 1 à 3 mois.
 - Souscripteurs concernés : Grand public : Personnes physiques et morales résidentes et non résidentes.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la NI.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré et si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvré qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux d'AFRICAPITAL MANAGEMENT, AFRICA CAPITAL PARTNERS et AFRICAPITAL ASSET MANAGEMENT. Elle est également publiée au moins une fois par semaine dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés par le réseau de commercialisation au plus tard à 11h30 le jour du calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

- Affectation des résultats : Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion du réseau placeur.
- Frais de gestion :
 - Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par AFRICAPITAL MANAGEMENT. Ils sont débités mensuellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais de publication	Selon les tarifs fixés par le journal.
(2) Commissaire aux comptes	10 000 dhs HT
(3) Commissions de l'AMMC	0,025% HT
(4) Dépositaire	0,05% HT
(5) MAROCLEAR (droit d'admission)	Selon la tarification en vigueur, "Trimestrielle"
(6) MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3600 Dhs HT
(7) Prestations AFRICAPITAL MANAGEMENT	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

